



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment son article 16;

VU le décret n° 2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaires ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 13 février 2009 ;

VU la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région Pays de la Loire de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique d'estuaire de la Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 – Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique d'estuaire de la Loire, à raison de leurs compétences scientifiques en matière de préservation et de gestion des espaces naturels :

- **Pierre LE HIR**, IFREMER - modélisation hydro-sédimentaire.
- **Mario LEPAGE**, Cemagref - halieutique
- **Pierre YESOU**, ONCFS - ornithologie
- **Jean-Bernard BOUZILLE**, Université de Rennes – écologie, botanique, zones humides
- **Henri ETCHEBER**, Université de Bordeaux – géochimie
- **Frédéric BIORET** Université de Bretagne Occidentale – phytosociologue

- **Louis-Alexandre ROMANA**, Directeur Environnement IFREMER - spécialiste des estuaires
- **Jean BERLAMONT**, Université de Louvain - Président de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer
- **Job DRONKERS**, National Institute for Coastal and Marine Management (RIKZ), coordinateur du réseau Encora (Action de Coordination entre la Recherche Côtière Européenne et la Communauté des Praticiens sur les thématiques de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC))
- **Patrick LESUEUR**, Université de Caen - sédimentologie, morphodynamique
- **Françoise QUINIOU**, IFREMER - chimie - écotoxicologie
- **Jacques GRALL**, Université de Bretagne Occidentale, Institut Universitaire Européen de la Mer - biologie marine, benthos
- **Yves PERRAUDEAU**, Université de Nantes – économie, shipping, finance et logistique maritimes internationales, pêches estuariennes et maritimes.
- **Morgane CHEVE**, Université de Rouen - économie de l'environnement
- **Yves-Marie ALLAIN**, membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable - écologie, flore
- **Didier MONFORT**, – expert faune et fonctionnement des marais estuariens.

Article 2 – Le conseil scientifique élit en son sein, son Président.

Article 3 – Le Grand Port Maritime, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres le directeur du GIP et le CEDRE participent aux réunions du conseil scientifique, en fonction des questions à l'ordre du jour, en qualité de membres associés, sans voix délibérative. Les services de l'Etat sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil.

Article 4 – Le conseil scientifique peut solliciter la participation d'expert à ses travaux.

Article 5 – Le secrétariat est assuré par les services de l'Etat.

Article 6 - Le secrétaire général aux affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nantes, le 16 FEV. 2009

Le PREFET

Bernard HAGELSTEEN